



SH/DO
N° 26-101-DIF

DECISION
PORTANT CONCLUSION D'UN CONTRAT DE LOCATION

LE MAIRE DE LA VILLE D'OBERNAI,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23 ;
- VU la Délibération du Conseil Municipal N° 070/04/2026 du 14 avril 2026 statuant sur les délégations permanentes du Maire ;
- VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L 2121-1 et L 2122-1 à L 2122-3 portant sur l'utilisation du domaine public ;
- VU la demande formulée par l'**Association « UTMB »** ci-après désigné le preneur, représenté(e) par son Directeur Technique **Monsieur Mathieu PETTINOTI – 31 Rue du Lyret – 74400 CHAMONIX** ;

DECIDE

Article 1 :

De mettre à la disposition du preneur **la salle 1 de la Décapole** située – 11 Place des Fines Herbes - 67210 OBERNAI

- Objet : **Distribution de Tee-Shirt**
- Date de mise à disposition : **Samedi 20 juin 2026 de 9 h à 12 h**
- Date d'occupation : **Samedi 20 juin 2026 de 9 h à 12 h**
- Redevance : **Néant**

Article 2 :

Les conditions générales et particulières seront précisées dans la convention signée à cet effet.

Fait à OBERNAI, le 2 juin 2026



Robin CLAUSS

Maire d'Obernai
Conseiller d'Alsace du canton d'Obernai

Le Maire certifie que la présente décision revêt un caractère exécutoire et qu'elle a été publiée électroniquement sur le site internet de la ville d'Obernai en date du – **5 JUIN 2026**